

SIGNALEMENT D'ABUS PÉDOSEXUEL

ÉTAPES À SUIVRE :

Cette fiche fait partie des ressources du programme Priorité Jeunesse^{MC}. Comme il s'agit d'un aide-mémoire, elle ne se veut pas exhaustive et ne saurait se substituer à un avis juridique. Consultez la protection de l'enfance ou la police ainsi qu'un avocat en cas d'allégations ou de suspicions d'abus pédosexuel.



1 Un enfant **dévoile un abus** commis par un employé. (Rédiger un compte rendu)



L'employé qui reçoit le dévoilement :

- **signale l'incident à la police** ou à la protection de l'enfance;
- **consulte la protection de l'enfance** avant d'informer les parents;
- **informe l'administrateur**, qui se chargera ensuite d'informer la direction de l'organisme. (Rédiger un compte rendu)



La direction de l'organisme ou l'administrateur **suspend l'employé** soupçonné d'abus avec ou sans salaire jusqu'à ce que l'affaire soit résolue*. (Rédiger un compte rendu) S'il s'agit d'un bénévole ou d'un employé non rémunéré, voyez s'il y a lieu de le démettre de ses fonctions immédiatement.

Plusieurs de ces mesures s'appliqueraient aussi dans les cas suivants :

- Un enfant révèle un abus commis par une personne extérieure à l'organisme.
- Un enfant fait un dévoilement de la part d'un autre enfant.
- Un adulte soupçonne un enfant d'être victime d'abus.



***N.B.**

Consultez un avocat avant de procéder à une suspension ou à un congédiement.



Dans le cadre d'une enquête ou d'un suivi interne, l'organisme aurait intérêt à **effectuer une évaluation critique de la justesse de ses politiques** et de ses pratiques, quitte à les renforcer au besoin pour mieux protéger les enfants.



La protection de l'enfance ou la police **mènent une enquête**. L'organisme effectue un suivi interne en concertation avec la police ou la protection de l'enfance et révisé ses politiques internes au besoin.

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE:

- A) Les allégations d'abus sont infondées.** Suivez les politiques internes. Informez les personnes au sein de l'organisme qui étaient au courant de l'enquête que celle-ci est terminée et que l'employé reprendra ses activités.
- B) Les allégations d'abus sont fondées.** L'employé est congédié*.
- C) Les résultats de l'enquête sont non concluants.** Consultez un avocat. Voyez s'il y a lieu de démettre l'employé de ses fonctions avec ou sans indemnité de cessation d'emploi*.



- **Inscrivez le résultat** de l'enquête sur la fiche de signalement d'incident.
- **Rédigez un compte rendu des résultats** du suivi interne.



La protection de l'enfant et des autres enfants au sein de l'organisme doit être assurée tout au long du processus.



www.PrioriteJeunesse.ca

